

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_02

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX A
LA PMI****Délibération du Conseil Municipal**Séance du 1^{er} février 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 02 février 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
- Jean-Luc REYNARD - Andrée RICCETTI - Catherine ZAPPA - Vincent MOISSONNIER - Gaëtan REDEUILH	- Daniel CORRE - Brigitte MACAUDIERE - Bernard JACQUOLETTO - Bérenger CENTI - Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX A LA PMI**

Martine Schmück, conseillère municipale déléguée en charge de la santé, expose à l'assemblée :

La commune de Riorges a ouvert son centre de santé municipal le 14 février 2022.

Le projet de santé prévoit que l'activité du centre s'articule en lien avec les acteurs locaux de santé et que des partenariats seront mis en place.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI) accueille un certain nombre de familles de Riorges.

Le centre emploie aujourd'hui l'équivalent de 6 médecins représentant 3,9 équivalents temps plein (ETP) et une infirmière qui intervient à raison de 70 % d'un temps plein pour le réseau «Asalée» et à raison de 11% d'un équivalent temps plein afin d'assurer des missions de coordination pour la Mairie.

Les médecins du centre de santé ont des rythmes et des organisations de travail différentes. En conséquence, un bureau est disponible.

Dans ces conditions, la commune est favorable à la mise à disposition du service PMI du Département, d'un bureau du centre de santé d'environ 25 m² : 4 demi-journées par mois plus 1 demi-journée toutes les quatre semaines.

Il s'agit bien uniquement de la mise à disposition du local sans les services annexes tels que le secrétariat.

Une première convention de mise à disposition des locaux avait été établie avec le Conseil Départemental de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

L'objectif était de mettre à disposition ces locaux tout en gardant la possibilité de mettre fin à cet engagement dans l'hypothèse où le bureau ne serait plus disponible en raison de l'arrivée de nouveaux médecins.

Afin de simplifier la gestion administrative tant pour le Conseil Départemental que pour la Mairie, il est proposé de conventionner sur un plus long terme en encadrant précisément les motifs de rupture de la convention, avec un délai de dénonciation d'un mois.

Cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} mars 2024, pour une durée d'un an, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Comme précédemment, elle sera consentie sur la base d'une participation aux charges de fonctionnement forfaitaire de 150 € mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité* :

1°) approuve une convention avec le Département de la Loire, pour la mise à disposition d'un bureau au Centre de santé municipal afin d'accueillir la PMI (service de protection maternelle et infantile) ;

2°) dit que cette mise à disposition est consentie dans les conditions définies par la convention, à compter du 1er mars 2024 ;

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 2 février 2024

La secrétaire de séance,
Véronique MOUILLER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN